Informations de base

2000/0131(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Gens de mer: niveau minimal de formation Abrogation Directive 94/58/EC 1993/0517(SYN) Abrogation 2007/0219(COD) Modification 2000/0237(COD) Modification 2003/0001(COD) Modification 2004/0098(COD) **Subject** 3.20.03 Transport maritime de personnes et frêt 3.20.10 Entreprises et personnel de transport	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	21/06/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2335	2001-03-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/06/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0313	Résumé
16/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/11/2000	Vote en commission,1ère lecture		

12/12/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0546/2000	Résumé
12/03/2001	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
04/04/2001	Signature de l'acte final		
04/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0131(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation Directive 94/58/EC 1993/0517(SYN) Abrogation 2007/0219(COD) Modification 2000/0237(COD) Modification 2003/0001(COD) Modification 2004/0098(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0546/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0034-0052	12/12/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0313	06/06/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1211/2000 JO C 014 16.01.2001, p. 0041	19/10/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2001/0025 JO L 136 18.05.2001, p. 0017	Résumé

Gens de mer: niveau minimal de formation

2000/0131(COD) - 12/12/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de codification de la directive sur la formation des gens de mer (procédure sans rapport).

Gens de mer: niveau minimal de formation

2000/0131(COD) - 06/06/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF: codification de la directive 94/58/CE portant sur le niveau minimal de formation des gens de mer. CONTENU: dans un souci de clarté et de transparence du droit communautaire, la présente proposition vise la codification du règlement 94/58/CE, modifiée à plusieurs reprises depuis son adoption. La nouvelle directive se substituera aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification. La proposition respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne donc à les regrouper en un texte unique en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Gens de mer: niveau minimal de formation

2000/0131(COD) - 04/04/2001 - Acte final

OBJECTIF: codification de la directive 94/58/CE portant sur le niveau minimal de formation des gens de mer. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/25/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le niveau minimal de formation des gens de mer. CONTENU: La présente directive vise uniquement, dans un souci de clarté et de transparence du droit communautaire, à codifier la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994, modifiée à plusieurs reprises depuis son adoption. La nouvelle directive se substitue aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification. Elle respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne à les regrouper en un texte unique en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification. La directive 94/58/CE est abrogée et les références faites à cette directive s'entendent comme faites à la présente nouvelle directive codifiée. ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juin 2001.